



Comment bénéficier des déductions fiscales lors du don d'invendus alimentaires auprès d'organisations d'aide alimentaire

(Cadre légal belge – AR n°59 & circulaire 2020/C/116)

Objectifs :

- **Récupérer / conserver la TVA** payée à l'achat des invendus alimentaires
- **Donner légalement**, sans risque TVA
- **Mettre en œuvre une procédure simple et peu chronophage** : quelques minutes par mois



Table des matières

Objectifs :	1
1. Principe général.....	2
2. Suis-je concerné ?	2
3. Quels produits peuvent être donnés ?	3
4. À qui donner ?	3
5. Que faire concrètement ? (en 5 étapes simples).....	3
Étape 1 – Identifier les invendus	3
Étape 2 – Donner les produits.....	3
Étape 3 – Établir le document de don	3
Étape 4 – Déclaration TVA	4
Étape 5 – Conservation des documents	4
6. Ce que vous ne devez PAS faire	4
7. Pourquoi c'est sûr et simple	4
Affiche synthétique.....	4

1. Principe général

Lorsque vous donnez gratuitement des denrées alimentaires invendables mais encore consommables à une organisation caritative reconnue :

- ☞ Vous ne devez **pas reverser à l'Etat la TVA** que vous avez payée sur le produit donné
- ☞ Vous **conservez intégralement la TVA déduite** à l'achat

Ce régime est prévu par la loi, sécurisé et largement appliqué.

2. Suis-je concerné ?

Vous êtes concerné si :

- vous êtes assujetti à la TVA ;
- vous avez acheté ou produit des denrées alimentaires ;
- la TVA sur ces denrées a été déduite (en tout ou en partie) ;
- certains produits deviennent invendables (date proche, défaut, standard commercial, fin de saison...).

☞ Le type de produit (frais, sec, surgelé, transformé...) n'a pas d'importance.



3. Quels produits peuvent être donnés ?

Les produits doivent :

- être destinés à la consommation humaine ;
- être encore propres à la consommation ;
- ne plus pouvoir être vendus dans des conditions normales, pour une raison objective :
 - date de péremption proche,
 - emballage détérioré ou non conforme,
 - non-respect du standard commercial,
 - fin de période de commercialisation habituelle.

Ils peuvent être donnés :

- dans leur état initial, ou
- après transformation ou préparation (reconditionnement, préparation de repas, etc.).

4. À qui donner ?

Le don doit être fait gratuitement à :

- une ASBL/organisation caritative reconnue,
- un CPAS ou une autorité publique,
- ou une plateforme de distribution agréée.

⚠ Les dons directement aux particuliers ne sont pas admis dans ce régime.

5. Que faire concrètement ? (en 5 étapes simples)

Étape 1 – Identifier les invendus

Repérez les produits qui ne peuvent plus être vendus normalement mais restent consommables.

Étape 2 – Donner les produits

Remettez-les gratuitement à une organisation caritative éligible.

Étape 3 – Établir le document de don

Un simple document (ou un récapitulatif mensuel) mentionnant :

- votre identité,
- celle du bénéficiaire,
- la nature et la quantité des produits,
- la raison de l'invendabilité,
- le caractère gratuit du don.

Le document doit être signé par l'organisation bénéficiaire des dons.



Vous pouvez utiliser ce [modèle de certificat de don pour la TVA](#) réalisé par LOCO et que vous devrez compléter avec les informations nécessaires.

Étape 4 – Déclaration TVA

Vous continuez à déduire la TVA sur vos achats comme d’habitude.

En effet, grâce à l’Arrêté Royal et à la circulaire mentionnées précédemment, même si le produit n’a pas été vendu, la TVA que l’entreprise donatrice a payé lors de l’achat du produit ne doit pas être reversée à l’Etat.

Concrètement : vous n’avez aucune TVA à déclarer sur le don. Le don ne donne lieu à aucune opération particulière dans la déclaration TVA.

Étape 5 – Conservation des documents

Conservez les documents relatifs au don pendant le délai légal applicable aux documents comptables et fiscaux.

6. Ce que vous ne devez PAS faire

- × Émettre une facture
- × Calculer une TVA fictive
- × Corriger la TVA déduite
- × Faire des calculs de pertes ou de rendement
- × Déclarer le don en cases TVA

7. Pourquoi c’est sûr et simple

- ✓ Base légale explicite (Code TVA, AR n°59, circulaire 2020/C/116)
- ✓ Procédure reconnue par l’administration
- ✓ Aucune formalité lourde
- ✓ Gain de temps vs destruction des invendus
- ✓ Impact social direct et mesurable

Affiche synthétique

Voir sur la page suivante

PRINCIPE CLÉ

-  Donner gratuitement des invendus alimentaires ne génère PAS de TVA
-  La TVA déduite à l'achat est conservée
-  Le don n'apparaît pas dans la déclaration TVA

QUI EST CONCERNÉ ?

- ✓ Entreprises assujetties à la TVA
- ✓ Produits alimentaires invendables mais consommables

PRODUITS ADMIS

- ✓ Tous types : frais, secs, surgelés, transformés
- ✗ Produits impropres à la consommation

À QUI DONNER ?

- ✓ Banque alimentaire / ✓ ASBL / organisation caritative reconnue
- ✓ CPAS / autorité publique / ✓ Plateforme agréée
- ✗ Pas de don direct aux particuliers

QUE FAIRE ?

Identifier les invendus
Donner gratuitement
Conserver un document de don simple
Ne rien déclarer en TVA

✗ **À NE PAS FAIRE**

- ✗ Facture
- ✗ TVA fictive
- ✗ Correction TVA
- ✗ Déclaration du don

À RETENIR

 Donner = légal, simple, sécurisé

 TVA conservée

 Quelques minutes par mois